

L'an deux mille neuf, le vingt trois octobre à quinze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du treize octobre deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés: 7
Pouvoirs : 3
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 10

Présents(es)

Jean-Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Pierre COMBES,

Bruno LAGIER,
Hervé RASCLARD,
Nicolas ROSIN,

Catherine VESPIER

Pouvoirs

André AUBERIC à Nicolas ROSIN, Jean BESSON à Pierre COMBES, Christine NIVOU à Hervé RASCLARD

Excusés(es)

Michèle EYBALIN, Jean-François SIAUD, Michel TACHE.

Objet : Extension des locaux – avenants aux contrats afférents.

Le Président expose aux membres du Bureau que, suite à l'extension des locaux du Syndicat Mixte des Baronnie Provençales, les contrats de location, d'assurance et de mise à disposition d'un agent de la mairie de Sahune pour leur nettoyage doivent être modifiés.

1) Avenant au contrat de location :

Depuis le 1^{er} octobre, le Syndicat Mixte des Baronnie Provençales dispose de 66m² supplémentaires. La mairie de Sahune propose de porter le loyer de 675.72€ à 1146.57€ cette augmentation tenant compte de l'augmentation annuelle légale. A cette somme s'ajoute 18,24€ de charges.

2) Avenant au contrat d'assurance :

L'augmentation de surface portera la cotisation annuelle du contrat d'assurance des locaux de 1835.59 € à 1878.38 € ; soit 42.79 € supplémentaires.

3) Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent par la Mairie de Sahune :

Afin de pouvoir effectuer le nettoyage de la totalité des locaux, il conviendrait d'augmenter le nombre d'heures de Mme MARCOUX, agent de la mairie de Sahune mis à disposition du Syndicat Mixte des Baronnie Provençales, de 4h00 à 4h30 par semaine.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer les avenants susmentionnés et tous actes relatifs à ces objets.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD